

# L'AIRE PIÉTONNE



Esplanade Christian Fortin – St Sébastien sur Loire

## 1. LE CONCEPT

L'**aire piétonne** est un espace de déambulation, de détente et d'animation où le piéton a une priorité absolue sur les véhicules. Elle couvre une rue de façade à façade, une place ou un ensemble de voiries. Un trottoir n'est donc pas assimilé à une aire piétonne. Seule la circulation motorisée pour la desserte locale est autorisée. Le cycliste est autorisé à y circuler à l'allure du pas, le piéton restant prioritaire (hors transports guidés).

### Code de la route :

#### Article R.110-2

**Aire piétonne:** Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions des articles R. 412-43-1 et R. 431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne<sup>1</sup> de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation.

#### Article R.417-10

**I.** Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation. [...]

**III.** Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule : [...]

Dans les aires piétonnes, à l'exception des engins de déplacement personnel, des cyclomobiles<sup>2</sup> légers et des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet ;

1 Notamment les riverains disposant **ou non** d'un garage (voir [CAA de Marseille, 16 mai 2022, req. n°20MA00591](#))

2 Cyclomobile: Sous-catégorie des cyclomoteurs, plus communément appelé "draisienne électrique" - **Voit décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 relatif à la réglementation des cyclomobiles légers modifiant le code de la route.**

## 1.A. LES DIFFÉRENTS USAGERS DE CET ESPACE

**Le piéton** occupe tout l'espace et se déplace sans contrainte.

**Le cycliste** peut emprunter une aire piétonne, sauf en cas d'arrêt ne l'autorisant pas, mais doit circuler au pas (c'est à dire à la vitesse du piéton, environ 6km/h). En effet, selon le niveau de fréquentation piétonne, une vitesse excessive peut entraîner des conflits corporels avec le piéton.

**Les transports en commun** peuvent traverser ou parcourir une aire piétonne. Les bus devront également circuler au pas. Voir **Fiche 25 : Transport en commun et apaisement : Le cas des busways, chronobus express et bus de lignes régulières**. Le tramway n'est pas soumis aux restrictions de circulation s'appliquant au reste de la chaussée. Il doit cependant pratiquer une vitesse adaptée au contexte. Voir **Fiche 24 : Transport en commun : Le cas du tramway**

**Le stationnement des véhicules** y est interdit mais l'arrêt pour la desserte est autorisé et doit être organisé.

**La circulation des véhicules motorisés (PL, VL, 2RM...)** y est strictement limitée à quelques usages, liés à la desserte et aux services publics en intervention. Les véhicules doivent se déplacer à l'allure du pas et donner une priorité absolue aux piétons

## 1.B. DANS QUELS CAS CRÉER UNE AIRE PIÉTONNE

**En cœur de quartier** : Une aire piétonne permet de créer des événements et des animations. Dans les villes, la rue la plus commerçante est souvent devenue une aire piétonne.

**Dans les quartiers résidentiels** : Elle peut correspondre à des cœurs d'îlots aménagés, placettes, sans besoin de stationnement et accueillant des services de proximité.

**Dans les centres-villes et rues peu larges** : Elle permet de limiter la circulation des véhicules au strict nécessaire dans les rues où l'on souhaite faire prévaloir le tourisme et le commerce.

**Aux abords des établissements publics, établissements scolaires et espaces commerçants** : Elle peut être permanente ou temporaire aux abords d'un établissement, calée sur les horaires d'arrivée et de sortie du public.

## 2. AMÉNAGER UNE AIRE PIÉTONNE

Pour la signalisation et l'aménagement de l'entrée et de la sortie d'une aire piétonne. Voir [Fiche SHV<sup>3</sup> : Aire piétonne](#).

### 2.A. L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE ET DE LA SORTIE

La signalisation verticale d'une aire piétonne est obligatoire, **mais pas sa fermeture physique**.



Rue du Trépied - Nantes

En général, sur le territoire de Nantes Métropole, l'interdiction de pénétrer dans une aire piétonne se matérialise par des aménagements plus ou moins contraignants. La mise à plat du profil, le marquage des limites à l'aide de matériaux contrastants sont ainsi de précieux outils. L'environnement et le cadre bâti peuvent aussi créer un effet de porte.

Les principaux dispositifs sont les suivants :

- **Les bornes escamotables** sont le plus souvent utilisées pour procéder à la fermeture physique de l'aire :
  - Bornes motorisées : l'accès de l'aire est alors automatisé avec un dispositif d'identification, qui commande la borne, ou encore par un agent à distance en liaison vidéo et phonie avec l'utilisateur.
  - Bornes manuelles : l'accès de l'aire est manœuvré exclusivement par un agent sur site.

Ces bornes n'ont pas d'effet sur les deux roues motorisés, qui peuvent toujours les franchir même si cela est interdit (hormis desserte).



Fermeture par bornes - Rue Mathelin Rodier (Nantes)

3 SHV: Signalisation Horizontale et Verticale (fiche du Guide Signalisation)

## A noter

*La mise en œuvre de dispositifs de contrôle d'accès automatisés nécessite de prendre en compte les prérequis liés aux girations et à la mise en œuvre des capteurs.*

*Elle induit également des coûts à prévoir : en premier lieu pour l'investissement initial mais surtout pour les coûts d'exploitation, de rénovation et de maintenance.*

***Afin d'optimiser ces coûts, il est donc nécessaire de réserver ces dispositifs automatiques à des aires suffisamment étendues pour en limiter le nombre global.***

***Le guide RT 060 donne les règles de conception de ces dispositifs de contrôle d'accès automatisés.***

- **Fermeture physique par potelets** : Fermeture fixe qui demande une étude du plan de circulation pour repenser les mouvements des véhicules et conserver seulement quelques accès nécessaires à la desserte, grâce des potelets amovibles. Ces choix doivent être effectués en concertation avec le SDIS<sup>4</sup> et la réputation. Les potelets doivent être contrastés par rapport au revêtement pour une bonne visibilité.



Fermeture par potelets - Rue Charles Callier (Vertou)

- **Cas des aires piétonnes temporaires** : Fermeture par barrières

L'aire piétonne peut être temporaire (ce qui n'est pas le cas de la zone de rencontre ou la zone 30). Elle doit bien sûr s'accompagner de mesures adaptées, telles que la réorganisation du plan de circulation et des zones de stationnement, et faire l'objet d'une prise d'arrêt. La fermeture de la rue permet la tenue d'événements, ou encore la sécurisation des abords d'une école aux heures d'entrée et sortie des enfants.

Voir :

- **Fiche 16 : L'aménagement des entrées de zones apaisées**
- **Fiche associée « Sécurisation des abords d'écoles »**

<sup>4</sup> Service départemental d'incendie et de secours

**La « Rue aux enfants » :** Cet évènement est organisé par l'association Rue de l'Avenir. Il s'agit d'une rue ou d'une place normalement ouverte à la circulation motorisée que l'on ferme temporairement pour que les enfants puissent jouer librement sur toute sa largeur en toute sécurité. Des barrières doivent être placées afin de délimiter la « Rue réservée au jeu ». Des installations de jeux peuvent être disposées, des animations proposées. Organisée en collaboration avec les acteurs locaux (collectivité, parents, associations, etc.), cette journée est l'occasion pour les enfants de s'approprier leur environnement et de (re)découvrir leur ville.

Une « rue aux enfants » appartient également à tous ses habitants. C'est l'occasion de provoquer la rencontre entre les différentes générations, d'insuffler de la convivialité et de l'enthousiasme. Il s'agit de faciliter le partage de l'espace public et sa réappropriation par les jeunes et plus largement les citoyens : création de zones de circulation apaisée pour inciter aux déplacements à pied ou à vélo, végétalisation de l'espace public, installation de mobiliers de jeux éphémères ou durables... « La rue aux enfants, rue pour tous » offre un cadre privilégié et stimulant pour une reconquête de l'espace public par les habitants de tous les âges.

## 2.B. SECTION COURANTE ET AMBIANCE :

L'aménagement est à niveau, de façade à façade permettant une déambulation facile et libre. La rue n'est plus seulement un espace de circulation mais avant tout un lieu de vie et de convivialité. C'est un lieu où l'on peut installer des jeux pour rendre ludique l'espace public, de la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur, des éléments de mobilier ou d'aménagement proposant des espaces d'arrêts et de détente à l'ombre. Le cycliste y est également accueilli, avec la présence de stationnements vélos.

- Le stationnement est interdit, sauf pour les cyclistes. Les livraisons sont possibles lorsque la création d'aires de livraison dédiées a été anticipée.
- Végétalisation et espace de repos : la présence de verdure et de plantations ainsi que de zones ombragées permet de créer une ambiance particulière à l'espace, qui sera agrémenté d'espaces de détente tels que des bancs et des terrasses.

Il doit être rappelé combien il est important pour les personnes malvoyantes que le mobiliers urbain contraste avec l'espace environnant :



Espace piéton Confluent – Rezé Pont Rousseau

Ici sur l'espace piéton Confluent (Rezé – Pont Rousseau) les mobiliers design sont bienvenus pour le repos. Néanmoins, ils se distinguent à peine du revêtement ce qui peut occasionner la chute de personnes malvoyantes.

Ces espaces en pied de façades participent au développement de la vie locale (une demande préalable d'autorisation d'occupation doit être faite pour les terrasses). Il est important d'y privilégier dès que possible les plantations en pleine terre qui participeront au « plan pleine terre » et au rafraîchissement de l'espace public. Cette végétalisation servira également à infiltrer l'eau pluviale ce qui contribuera au rafraîchissement de l'espace public.



Rue du Couëdic – Nantes

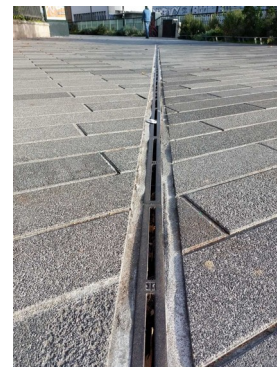


Rue Saint Nicolas - Nantes

**Personnes à mobilité réduite (PMR) :** L'aire piétonne étant un espace sans réelle délimitation, des techniques doivent être trouvées pour faciliter l'accès aux PMR et leur donner des repères pour la déambulation en toute sécurité. Il est particulièrement important de créer des éléments de guidage (par exemple : une bordure basse inclinée, un séparateur central ou un « canifente »). Le sol doit être non meuble et non glissant, sans obstacle à la roue, à la canne et au pied. Attention à l'abus de pavés qui compliquent la circulation des personnes en fauteuil, caddies ou poussettes.



Place Graslin – Nantes



Jardin des Plantes - Nantes

**Marquage d'animation :** Celui-ci est autorisé s'il ne reprend pas la signalétique ou les couleurs de IISR 7ème partie (blanc, jaune, rouge, bleu....) qui pourrait porter les usagers à confusion. Il est également important d'éviter la création d'aplats de couleurs qui peuvent rendre la chaussée glissante (minimum 0,55 au pendule SRT).

Le marquage d'animation peut être utilisé lorsque les aires piétonnes sont permanentes ou temporaires si celles-ci se transforment en zone de rencontre à l'issue de leur créneau<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Pour tout marquage d'animation projeté, se rapprocher systématiquement du Service Voirie Aménagement (SVA) de la Direction de l'Espace Public (DEP)

**Éclairage public adapté** : Il existe des interactions fortes entre l'humain, l'espace où il évolue, l'usage qu'il en fait et la lumière artificielle qui l'accompagne en période nocturne. De ces interactions dépendent sa perception et sa compréhension de son environnement spatial. Sur une année, 50 % du temps d'activité en milieu urbain se pratique avec un éclairage artificiel. **Aussi, un aménagement d'espace apaisé doit se concevoir avec une approche aussi bien diurne que nocturne.**

Les intentions et objectifs de la Métropole en terme d'ambiances nocturnes sont précisés dans le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière (SCAL), associé à la charte d'aménagement et de gestion des espaces publics.



Place Graslin – Nantes

### A retenir

*La création d'une rue agréable et calme favorise les modes de déplacements actifs. La transformation en aire piétonne impose généralement de reprendre le profil de la rue, avec un aménagement de façade à façade, la création d'espaces d'arrêt et de repos, la végétalisation et une fermeture adaptée.*

**Pour aller plus loin :** <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ville-apaisee-nouveaux-usages-urbains-retour-conference> (Cerema)